



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/192

**OBJET : ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA CCM**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 7 décembre 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023**

**Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN**

**Le 14 décembre de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**  
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/192

## OBJET : ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA CCM

**Vu** la loi n°2021-1510 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS,

**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde,

**Vu** les articles L. 731-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'article R.731-6-I du code de la sécurité intérieure relatif à la procédure d'élaboration et de révision du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 relatif au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Gironde (DDRM),

**Vu** la notification du Préfet de la Gironde à la CCM par courrier en date du 22 septembre 2022 sur l'obligation de la mise en œuvre d'un PICS dans un délai de 5 ans,

**Vu** l'avis favorable de la commission Régimes hydrauliques en date du 29 novembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

Le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu est exposé à des risques multiples qui peuvent affecter les biens et les personnes.

Parmi ceux-ci, la CCM est soumise à trois risques naturels majeurs :

- L'inondation par débordement des cours d'eau et du fleuve Garonne,
- L'inondation par les ruissellements,
- Les feux de forêts.

Les événements des dernières années sont venus confirmer ces craintes avec les inondations récurrentes de 2020 et 2021 et les feux de forêts de l'été 2022 qui ont largement impactés le territoire.

**Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Gironde (DDRM)** synthétise en complément des principaux risques de notre territoire l'ensemble des connaissances disponibles à ce jour sur les risques auxquels peuvent être confrontés les habitants des communes de la CCM, le dernier arrêté de mise à jour date du 8 mars 2021. Il recense à la fois les risques naturels, technologiques et particuliers auxquels les citoyens de la Gironde sont susceptibles d'être exposés.

La CCM a dès 2020 anticipé la nécessité de mettre en place une stratégie intercommunale de gestion des risques en signant une convention de partenariat avec le CEREMA et les différents interlocuteurs pour co-construire sa stratégie de gestion des risques.

**Un travail important a par ailleurs été mené sur différentes problématiques de notre territoire dans le cadre de nos statuts pour améliorer la prévision et la gestion des risques avec notamment :**

- Le lancement en 2022 d'une étude globale en partenariat avec le CEREMA sur la gestion des risques majeurs sur notre territoire avec notamment les risques inondation et feux de forêts,
- La poursuite des études et travaux sur les inondations urbaines en lien avec les cours d'eau sur des zones cibles réparties sur différentes communes sensibles aux débordements avec la réalisation d'un premier bassin de rétention des Rosiers sur la commune de Saint Médard d'Eyrans en 2022,
- La mise en place d'un fonds de concours pour aider les communes à la réalisation de schémas directeurs et de travaux pour la gestion des eaux pluviales,



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/192

## OBJET : ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA CCM

- Le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) cours d'eau en juin 2023 pour poursuivre notre accompagnement dans la gestion des 300 km de cours d'eau du territoire en lien avec les communes et les propriétaires riverains,
- La mise en place progressive de dispositifs de récupérations de données et d'informations sur les niveaux d'eau des cours d'eau et les conditions météorologiques en temps réel : échelles à crue sur les cours d'eau principaux, stations météo sur chacun des bassins versants de la CCM,
- Le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifié en juin 2023 pour préserver le système d'endiguement et définir à terme un niveau de protection avec un programme de travaux pour la prévention des inondations de la Garonne,
- Un travail important sur la rédaction des consignes écrites dans le cadre de la prévention des inondations de la Garonne, transmises en juin 2023 à l'ensemble des communes concernées pour intégration dans leurs PCS,
- La poursuite des travaux d'entretien du système d'endiguement avec la gestion de la végétation et la réhabilitation des 78 ouvrages hydrauliques qui est une priorité pour permettre un bon ressuyage après chaque crue de la Garonne dans l'attente des études pour un programme de travaux pour les digues,
- La mise en œuvre de conventions GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec les 13 communes du territoire pour définir le cadre d'intervention et les devoirs de chacun dans l'exercice de la compétence et notamment sur le volet de l'entretien régulier pour prévenir les inondations,
- L'acquisition de matériels mutualisés dans le domaine de la prévention des inondations et des feux de forêts avec des barrières anti crue amovibles et deux véhicules 4\*4 équipés de cuves pour la garde du feu,
- La mise en œuvre expérimentale de protections individuelles contre les crues avec le financement des études et la réalisation de prototypes en cours de déploiement sur deux communes du territoire,
- La réponse à l'appel à projet feux de forêts du Département avec l'implantation de 123 panneaux de prévention sur les feux de forêts sur les pistes DFCI des communes concernées sur 2023 et 2024,
- L'organisation le 19 octobre 2023 en lien avec le Département d'un atelier de simulation de cellule de crise en cas d'évènement.

La CCM souhaite donc se doter d'une stratégie afin d'apporter une **vision globale du risque sur le territoire** et d'autre part **venir en appui des communes membres**.

La loi n°2021-1510 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi MATRAS, impose aux intercommunalités dont une commune au moins dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avec une obligation pour les intercommunalités de mise en œuvre avant le **26 novembre 2026**.

La Communauté de Communes souhaite débiter dès à présent l'élaboration du PICS pour faire face aux différents évènements dans un contexte climatique évolutif qui tend à une récurrence des phénomènes tempétueux et violents et dans une approche résiliente et de développement durable.

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure vient rappeler à cet effet les obligations et objectifs du Plan Communal de Sauvegarde et préciser les obligations et objectifs du Plan Intercommunal de Sauvegarde.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/192

## OBJET : ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA CCM

**La Communauté de Communes va donc débuter l'élaboration et la rédaction de ce PICS en respectant la méthodologie et le formalisme présentés dans le décret précité avec notamment les éléments suivants :**

- La nécessité préalable de rappeler les obligations et objectifs des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui organisent sous l'autorité du Maire de chacune des communes la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Ces PCS sont à communiquer à la CCM (article L.731-3.I. du code de la sécurité intérieure) pour permettre une bonne coordination dans la rédaction du PICS et l'identification des enjeux de chaque commune.

Le PCS doit notamment recenser les moyens propres de la commune pour faire face aux situations de crise, inventaire qui participe au recensement des capacités communales susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du PICS. Pour rappel, les communes pour lesquelles un PCS est obligatoire, doivent l'élaborer dans un délai de 2 ans à compter de la notification par le Préfet de cette obligation.

- La nécessité de réaliser un diagnostic et une analyse partagés des risques et enjeux du territoire de la Communauté de Communes au travers notamment :
  - o De l'ensemble des échanges en cours lors des ateliers de travail de l'étude sur la gestion des risques avec le CEREMA,
  - o De la lecture et de l'analyse de l'ensemble des PCS des communes avec les risques identifiés par chacune d'entre elles,
  - o De la prise en compte des éléments du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde (DDRM) qui constitue un référentiel des risques naturels, technologiques et particuliers auxquels sont potentiellement exposés les habitants de la CCM.
- La présentation des obligations et objectifs du PICS :
  - o Le PICS organise sous la responsabilité de l'EPCI à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise,
  - o Le PICS apporte une expertise auprès des communes sur les domaines de compétences et l'ingénierie présente au sein de l'EPCI,
  - o Le PICS apporte un appui et un accompagnement au profit des communes en matière de planification ou de lors des crises.
- L'élaboration et la rédaction des points d'organisation suivants :
  - o Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune au travers de la relecture des PCS et du DDRM,
  - o Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de crise afin d'assurer la protection et le soutien aux populations,
  - o Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres en cas de crise,
  - o Un inventaire des moyens propres de l'EPCI en cas de crise,
  - o Un inventaire des moyens pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise,
  - o Un inventaire des ressources et des outils intercommunaux existants pouvant être mis à disposition des communes par le Président de l'EPCI et dédiés notamment à la prévention et la gestion des risques, l'information préventive et l'alerte de la population, la gestion de crise, l'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements relevant de la compétence de l'EPCI.

En termes de communication, la procédure d'élaboration et de révision du PICS est mise en œuvre par le Président de l'EPCI, qui doit informer le Conseil Communautaire de son travail d'élaboration, c'est l'objet de la présente délibération.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/192

## OBJET : ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA CCM

A terme, le PICS devra être arrêté par le Président et par l'ensemble des Maires des communes de la CCM. Il sera ensuite transmis au Préfet du Département.

Le PICS sera mis à jour par l'actualisation continue de l'annuaire opérationnel et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux articles R.731.1 à 731.3 du code de la sécurité intérieure. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

La réglementation impose à la CCM de valider un PICS avant le 26 novembre 2026. Compte tenu des enjeux présents sur son territoire, la CCM a pour objectif de produire un PICS pour la fin 2024.

La tenue de cet objectif va nécessiter une grande réactivité des services communautaires mais également un retour rapide des communes sur les informations nécessaires à l'élaboration du document.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise le lancement de l'élaboration du PICS dans le respect du cadre réglementaire,
- Sollicite l'ensemble des communes afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à l'élaboration du PICS,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023



**Nathalie BURTIN-DAUZAN**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan  
Date de signature : 21/12/2023  
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath  
Date de signature : 21/12/2023  
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023\_192-DE

